

### Sa composition ?

2 représentants des résidents titulaires + 2 suppléants

2 représentants des familles/proches titulaires\* + 2 suppléants

*\*1 représentant des familles/proches par résident accueilli*

1 représentant des professionnels + 1 suppléant



### Quelle fréquence ?

3 à 4 fois par an.

*Le Conseil de la Vie Sociale,  
construire ensemble pour améliorer  
le quotidien.*



2, rue Du Boishamon  
35450 LIVRE-SUR-CHANGEON  
Tel : 02 99 39 06 75 - Fax : 02 23 22 06 89

## *Le Conseil de la Vie Sociale*



## C'est quoi ?

Le C.V.S est une instance qui a pour vocation d'associer les différents acteurs (résidents, familles, direction, personnel, ...) au fonctionnement de l'établissement. C'est un lieu d'écoute, d'échange et d'expression sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

## Cadre juridique

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, portant rénovation de l'action sociale, rend obligatoire la mise en place du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S).



## Pourquoi ?

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications touchant aux conditions d'accompagnement